

UPNE INFO N°1 – MAI 2026

LA LETTRE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES D'ENFANTS PLACÉS



Unis Pour Nos Enfants
Témoigner, comprendre, agir



DATES À RETENIR

4 MAI 2026 :

Émission Radio Courtoisie

27 MAI 2026 :

**Présentation des actions
(visioconférence)**

25 et 26 JUIN 2026 :

**Assemblée Générale
Colloque
(Strasbourg)**

23 et 24 OCTOBRE 2026 :

**Forum national des
associations pour les droits
des enfants et de leurs
familles (Saintes)**

EDITORIAL - JEAN-CLAUDE GIANNOTTA



Président
de l'association
Unis Pour Nos Enfants

Il est des blessures invisibles dont on parle trop peu. Celles d'un enfant que l'on arrache à sa famille. Celles d'un parent que l'on empêche d'aimer, de protéger, d'être simplement présent. Il existe un monde où un enfant peut être séparé des siens sur la base d'un doute, d'un soupçon, d'un « risque » plutôt que d'un danger avéré. Un monde où sa parole se perd, où les liens se brisent, où l'amour devient suspect. Ce monde, c'est celui du placement abusif. Aujourd'hui en France, ce sont 228 000 enfants qui sont placés et parmi ces placements des dizaines de milliers ne devraient pas exister. Plus d'un million de personnes (parents, grands-parents, oncles, tantes, parfois frères et sœurs, amis, camarades de classe) ne seront plus en contact avec ces enfants. Ceux-ci évolueront dans la solitude, sans attachement sûr.

Derrière ce chiffre, il y a des vies bouleversées, des enfances fragilisées, des familles plongées dans l'incompréhension et la douleur. Trop souvent, la décision tombe vite, sans véritable écoute, sans équilibre, laissant les familles démunies face à une machine qui les dépasse. Et pourtant, la loi affirme que le placement doit être l'ultime recours. Mais dans les faits, combien d'enfants sont privés de leur foyer, de leurs repères, de ceux qui les aiment ? Un enfant a besoin d'être aimé, entouré, enraciné. Les ruptures imposées, les silences forcés, les liens empêchés laissent des traces profondes chez l'enfant, chez ses parents, chez toute une famille. Face à cela, nous refusons de rester silencieux. L'association Unis Pour Nos Enfants est née de cette douleur, mais aussi d'une détermination : celle de défendre le droit des enfants à grandir dans leur famille lorsqu'elle est aimante et bienveillante. Cette newsletter est plus qu'un simple support d'information. C'est un cri, un appel, une main tendue. En 2026, nous nous rassemblerons, nous témoignerons, nous agirons. Parce qu'aucun enfant ne devrait grandir loin des siens sans juste raison. Parce qu'aucune famille ne devrait être brisée dans l'indifférence. Rejoignez-nous, bénéficiez et participez aux services que nous développons (soutiens moral, administratif, juridique). Faites entendre votre voix par les différents moyens que nous mettons en place (site Internet, Newsletter, groupe de paroles, colloques).

Ensemble, nous allons changer les choses !

COORDONNÉES UPNE

Responsable de la publication : Association Unis Pour Nos Enfants
Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 32 rue Tiquetonne, 75002 Paris, France
RNA : W751268201
SIREN : 923 923 510 00013
Email : contact@unispournosenfants.org
Directeur de la publication : Jean-Claude Giannotta



www.unispournosenfants.org

ACTUALITÉS UPNE

L'année 2026 marque une étape importante pour notre association. Plusieurs actions structurantes sont en cours afin de renforcer la visibilité des familles et de consolider notre travail collectif.

L'UPNE tiendra son assemblée générale les 25 et 26 juin 2026 à Strasbourg en marge des Assises Nationales de la Protection de l'enfance. Cette Assemblée Générale permettra de faire le bilan des années précédentes et décidera des actions à venir. L'Assemblée Générale sera poursuivie par une session de conférences-débats et une partie culturelle. Parents, professionnels et partenaires engagés sont invités à échanger sur le thème d'une réforme profonde de la protection de l'enfance. Parallèlement, de nouveaux groupes de travail se mettent en place pour documenter les pratiques, recueillir les témoignages et proposer des pistes d'amélioration concrètes. Nous développons également des outils d'information destinés aux familles, dont cette première newsletter, qui ouvre un espace régulier de communication, de partage et d'analyse. Notre objectif reste inchangé : soutenir, informer et défendre les familles confrontées à l'assistance éducative, tout en œuvrant pour une protection de l'enfance plus juste, plus humaine et plus transparente.

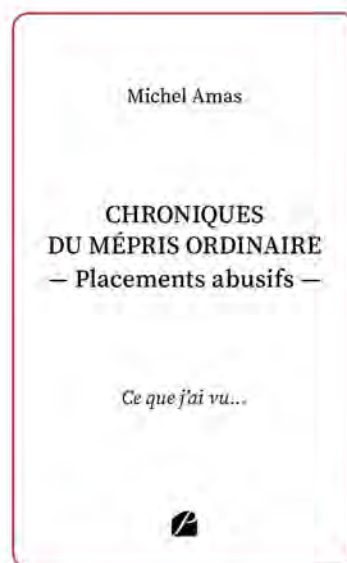
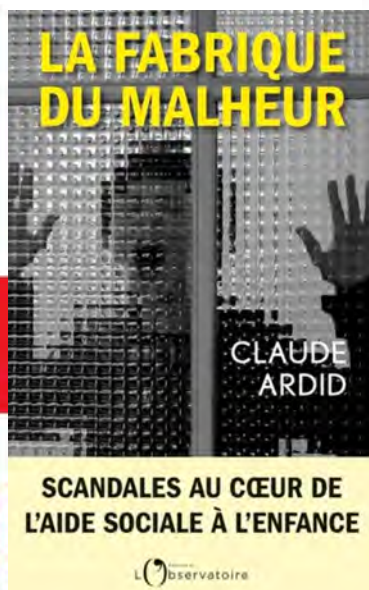
SOMMAIRE

Édito – Jean-Claude Giannotta	p.1
Site web UPNE et événements à venir.....	p.1
Actualités UPNE	p.1
Sommaire	p.2
Bibliographie	p.2
Événements à venir	p.3
Regards juridiques sur la protection de l'enfance-Maître Verdier et Maître Harrag.....	p.4
Tiers digne de confiance : la solution oubliée	p.5
Regards sur les mots qui façonnent la protection de l'enfance - Véronique Benne	p.6
Le Parlement du placement - Johanna Hoareau.....	p.7
Soutenir, comprendre et agir	p.8

BIBLIOGRAPHIE

Huit ouvrages essentiels pour comprendre les enjeux et dérives de la protection de l'enfance. Cette sélection d'ouvrages propose un regard essentiel sur la protection de l'enfance, ses mécanismes, ses dérives et ses enjeux humains. À travers des analyses, des enquêtes, des témoignages et des approches historiques, ces livres offrent des clés de compréhension indispensables pour saisir la réalité des placements, les pratiques institutionnelles et les impacts sur les familles. Une base solide pour éclairer, questionner et nourrir la réflexion collective.

[Consulter la sélection d'ouvrages](#)



LE SITE UPNE ÉVOLUE : NOUVEAUX OUTILS, NOUVELLES ACTIONS

Nous avons profondément enrichi le site d'UPNE afin d'en faire un véritable outil d'information, de mobilisation et de soutien pour les familles concernées par les placements abusifs d'enfants. De nouvelles fonctionnalités ont été mises en place : amélioration de la navigation, formulaires de contact et d'adhésion simplifiés, gestion de newsletters, espace témoignages, outils de diffusion sur les réseaux sociaux, optimisation de la sécurité et de la délivrabilité des emails. Un important travail de structuration, de design et d'accessibilité a également été réalisé pour rendre le site plus clair, plus humain et plus efficace. L'objectif reste le même : informer, rassembler et donner une voix aux familles souvent laissées seules face au système.

ÉVÉNEMENTS À VENIR



25 ET 26 JUIN 2026
STRASBOURG

En marge des XIXe Assises Nationales de la Protection de l'Enfance
(Place de Bordeaux)

Assemblée Générale Ordinaire et colloque UPNE
(Foyer de l'Etudiant Catholique 17, place Saint Étienne)



23 ET 24 OCTOBRE 2026
SAINTES

**Une société qui fragilise la famille
fragilise aussi l'enfant**

25 JUIN 2026
Place de Bordeaux

Pour ceux qui le souhaitent, quelques possibilités
d'entrées aux assises

26 JUIN 2026
FEC 17, place Saint Etienne

9h00 - 10h00 : Accueil

Exposition de peinture : Ziyadali Heydari
Présentation de livres d'auteurs
sur le sujet de l'enfance et du placement

10h00 - 11h00 : Assemblée Générale Ordinaire

Assemblée Générale de l'Association
(présentations des rapports moral, d'activité
et financier, élections du nouveau CA)

11h00 - 11h30 : Conseil d'Administration

Élection du nouveau bureau

12h00- 13h30 : déjeuner sur place (FEC)

14h00 - 16h00 : conférences- débats

16h00 - 17h30 : échanges, exposition, musique

Une société qui fragilise la famille fragilise aussi l'enfant. Face aux dérives de l'Aide Sociale à l'Enfance, nous voulons redonner la parole aux familles et ouvrir un espace de dialogue sur la liberté familiale, les droits fondamentaux et la protection réelle de l'enfance.

Nous lançons un appel à témoignages dans le cadre de l'évènement «De familles et d'enfance : 24 heures pour témoigner et briser le silence». Parents, anciens enfants placés, familles d'accueil et professionnels sont invités à partager leur expérience pour rendre visibles les réalités du terrain.

Pour organiser cet évènement et préparer notre rassemblement public, une cagnotte de soutien est ouverte. Elle permettra de financer la logistique, la diffusion et l'accueil des témoins.

Notre objectif est de construire une grande association citoyenne, capable de fédérer les familles concernées et de mutualiser les actions au sein d'une future fédération nationale. Ensemble, faisons de la protection de l'enfance un enjeu majeur.

Regards juridiques sur la protection de l'enfance

Les analyses de Me Verdier et Me Harrag apportent un éclairage essentiel sur les mécanismes de l'assistance éducative, ses dérives possibles et les droits fondamentaux des familles.



Maître Pierre Verdier

Avocat au barreau de Paris
Droit de la famille et de
la protection de l'enfance



Maître Khaled Harrag

Avocat au barreau de Nice
Droit de la famille et de
la protection de l'enfance

L'effacement des parents par l'aide sociale à l'enfance

Lorsqu'un enfant est confié par décision judiciaire à l'Aide sociale à l'enfance, les parents conservent l'autorité parentale et exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure.

Le service de l'ASE peut décider des actes usuels, mais doit solliciter l'accord des parents pour les actes non usuels : orientation scolaire, soins médicaux importants, interventions chirurgicales, etc.

La première difficulté réside dans la définition même de l'acte non usuel, que la jurisprudence qualifie d'acte « engageant l'avenir ». Mais ce n'est pas le seul problème.

En pratique, l'ASE sollicite souvent des signatures urgentes, parfois même des autorisations « en blanc », sans laisser aux parents le temps de réfléchir ou de consulter leur avocat. Pourtant, ces signatures n'ont pas de portée légale : on peut autoriser un médecin ou un hôpital à pratiquer une intervention précise, mais pas déléguer globalement l'autorité parentale, ce que seul un jugement peut permettre (article 376 du Code civil).

Lorsque les parents refusent ou posent simplement des questions, les services sociaux répondent :

« Pas grave, si vous ne signez pas, nous demanderons au juge de signer à votre place, en application de l'article 375-7 du Code civil. »

Et cela fonctionne presque systématiquement.

Pourtant, cet article n'autorise une telle mesure qu'en cas de refus abusif, injustifié ou de négligence, et à condition d'en démontrer la nécessité.

Lorsque ces recours au juge se répètent, une étape supplémentaire s'ouvre, facilitée par la loi du 14 mars 2016 : délégation d'autorité parentale (art. 377), retrait total ou partiel (art. 378), ou déclaration judiciaire de délaissement parental (art. 381-1).

Ainsi se construit progressivement le processus d'effacement des parents :

les services sociaux peuvent alors prendre toutes les décisions sans s'encombrer de démarches, et les parents deviennent invisibles.

Quand la procédure prend le pas sur l'humain : Regards sur la protection de l'enfance

Dans les dossiers d'assistance éducative, les familles se retrouvent souvent confrontées à un système qui, malgré ses intentions protectrices, peut devenir opaque, déséquilibré et profondément déstabilisant. Les décisions sont parfois prises dans l'urgence, sur la base d'informations partielles, sans que les parents aient réellement la possibilité de faire valoir leurs droits ou de comprendre les enjeux de la procédure.

Au fil des années, j'ai constaté que nombre de familles ne sont pas en difficulté parce qu'elles manquent de volonté ou de compétences parentales, mais parce qu'elles sont mal accompagnées, mal informées ou mal comprises. Trop souvent, la parole des parents est reléguée au second plan, tandis que les rapports administratifs prennent une valeur quasi absolue, sans véritable contradiction possible.

Pourtant, la loi est claire : les parents doivent être associés aux décisions, entendus, informés, et bénéficier d'un débat contradictoire réel. La protection de l'enfance ne peut se construire sans respect des droits fondamentaux, sans transparence, et sans contrôle effectif des pratiques.

Il est urgent de rééquilibrer la procédure, de redonner une place centrale à la famille, et de rappeler que l'assistance éducative n'est pas une sanction, mais un dispositif censé soutenir, accompagner et préserver les liens. Une protection de l'enfance juste est une protection qui écoute, qui explique, qui respecte et qui ne se substitue jamais inutilement à la parentalité.

Me Pierre Verdier et Me Khaled Harrag collaborent avec UPNE pour porter une parole juridique forte et indépendante. Leur engagement auprès des familles et leur expertise en droit de la protection de l'enfance contribuent à éclairer les dérives du système et à défendre les droits parentaux.

Tiers digne de confiance : La solution oubliée

Pourquoi les tiers de confiance pourtant prévus par la loi restent-ils si peu utilisés ?
Un regard essentiel pour repenser la protection de l'enfance.



Un grand parent
dégrandsenfanté
parmi tant d'autres...

Alors que des milliers d'enfants sont placés chaque année, une alternative pourtant prévue par la loi reste largement sous-utilisée : le recours aux tiers digne de confiance, en particulier les grands-parents et la famille élargie. Ce paradoxe interroge profondément notre système de protection de l'enfance. Lorsqu'un enfant doit être éloigné de ses parents, la loi impose pourtant de rechercher en priorité des solutions dans son environnement familial. La loi Taquet de 2022 rappelle explicitement cette exigence : privilégier et étudier en premier l'accueil par un membre de la famille ou un proche, lorsque cela est possible et conforme à l'intérêt de l'enfant. Le placement institutionnel ne doit être utilisé qu'en dernier ressort. Sur le papier, le principe est clair. Dans les faits, il est très rarement appliqué.

Les placements institutionnels, bien que nécessaires dans certaines situations, exposent les enfants à des risques bien documentés : instabilité affective, manque d'attention individualisée, violences entre jeunes, et parfois des dérives graves. Ces réalités ne concernent pas tous les établissements, mais elles sont suffisamment fréquentes pour être documentées par de nombreux rapports publics. À l'inverse, un placement chez un tiers de confiance permet de préserver les repères affectifs, la continuité familiale et une forme de stabilité émotionnelle essentielle au développement de l'enfant.

Pourquoi alors cette solution est-elle si peu mobilisée ? Les arguments avancés — manque de "neutralité", proximité avec les parents, complexité de mise en œuvre — apparaissent souvent discutables. Une évaluation sérieuse et un accompagnement adapté permettraient pourtant de sécuriser ces placements. L'Aide sociale à l'enfance pourrait jouer pleinement son rôle de soutien et de contrôle, garantissant à la fois la protection de l'enfant et le maintien des liens familiaux.

Les données officielles sont claires : seuls 6 à 8 % des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance sont placés chez un proche ou un tiers de confiance, soit environ 15 000 enfants. Cette proportion est restée remarquablement faible ces dernières années, malgré les obligations légales de privilégier ce type d'accueil. Ce déséquilibre pose question, d'autant que ces solutions sont aussi moins coûteuses pour la collectivité.

Repenser la place des tiers de confiance, ce n'est pas affaiblir la protection de l'enfance. C'est au contraire lui redonner du sens : protéger sans déraciner quand cela est possible.

Les départements parlent de « placements familiaux ». En réalité, il s'agit de placements en familles d'accueil, et non dans la famille biologique ou élargie de l'enfant, pourtant souvent prête à l'accueillir.

À UPNE, nous nous battons pour que les mots soient justes. Car les mots ont un sens et ils engagent l'intérêt de l'enfant.

Regards sur les mots qui façonnent la protection de l'enfance

« Placement familial » : et si on appelait enfin les choses par leur nom ?

Véronique Benne

Protection de l'enfance Analyse et engagement



Derrière les mots utilisés en protection de l'enfance, une réalité plus complexe se dessine. Entre familles d'origine mises à distance et repères brouillés pour les enfants, il devient essentiel de questionner ce que nous nommons et ce que cela produit. On parle de « placement familial ».

Mais de quelle famille parle-t-on vraiment ?

Car dans les faits, il ne s'agit pas de la famille de l'enfant. Il s'agit de familles d'accueil. Ce glissement de langage n'est pas anodin.

Il rassure, il simplifie, il donne l'illusion d'une continuité familiale. Mais pour l'enfant, la réalité est tout autre.

Deux familles, deux mondes... et un enfant au milieu

1) Sa famille d'origine — parents, grands-parents, proches souvent tenue à distance. Présente, mais encadrée. Existante, mais marginalisée.

2) La famille d'accueil — qui devient son quotidien : les adultes, leurs enfants, leurs propres parents, leur entourage.

Et au milieu de tout cela : l'enfant.

Un enfant qui cherche naturellement à s'attacher. Un enfant qui utilise les mots qu'il connaît pour se rassurer. Alors il dit « mamie », « tonton », « tata ». Il appelle, il nomme, il crée du lien parfois sans distinction, souvent sans explication claire. Mais qui lui explique ? Qui lui dit qui est qui ? Qui lui permet de comprendre sa propre histoire ?

Quand les mots manquent, la construction vacille

Ce n'est pas un détail. Il confond, il fragilise, il déracine. Quand les rôles ne sont pas clarifiés, quand les mots ne sont pas justes, c'est la construction même de l'enfant qui vacille. Ce flou relationnel ne protège pas : il confond, il fragilise, il déracine. Pendant ce temps, sa propre famille celle qui fonde son histoire et son identité reste en périphérie, parfois réduite à quelques heures de présence encadrée. Un enfant très jeune peut s'adapter, s'attacher, intégrer les repères qu'on lui propose.

Mais en grandissant, les questions émergent. Il demande : « Où est ma famille ? Qui sont les miens ? »

Et ces questions ne peuvent pas rester sans réponse claire.

Les témoignages d'anciens enfants placés éclairent cette réalité

Ils parlent de confusion, de manque de repères, parfois d'un sentiment d'arrachement ou d'incompréhension face à leur propre histoire.

Le terme « placement familial » n'est pas neutre. Il résulte d'un choix institutionnel qui mérite d'être interrogé.

Car un placement familial n'est pas un placement dans la famille de l'enfant. C'est, dans la grande majorité des situations, un placement en famille d'accueil. Ne pas nommer clairement cette réalité entretient une confusion préjudiciable, pour les enfants comme pour leurs familles.

Nommer, c'est protéger

Les mots orientent les représentations. Les représentations influencent les pratiques. Nommer, ce n'est pas un détail. Nommer, c'est structurer. Nommer, c'est protéger. Dire « famille d'accueil » quand c'est une famille d'accueil. Dire « famille de l'enfant » quand il s'agit de la sienne. Expliquer, accompagner, clarifier — sans laisser l'enfant seul face à des liens qu'il doit deviner.

La position de l'UPNE

À l'UPNE, nous refusons que les mots masquent les réalités. Parce qu'un enfant ne doit jamais avoir à deviner où est sa place. Un enfant peut s'adapter à ce qu'on lui impose. Mais il ne peut pas se construire durablement dans le flou.

Soutenir, comprendre, agir : les outils essentiels



UN ESPACE OU CHAQUE VOIX COMPTE

Le Parlement du placement rassemble : des témoignages vérifiés, recueillis partout en France, une enquête nationale pour objectiver les pratiques, des informations utiles pour les familles confrontées au placement, des modèles de courriers pour accompagner les démarches, des vidéos pédagogiques et des analyses, des interventions d'experts, une sélection d'ouvrages de référence, un site national sécurisé pour recueillir les témoignages.

Cet espace permet de transformer des vécus individuels en une parole collective forte et crédible.

QUI PEUT TÉMOIGNER ?

Parents concernés, Grands-parents, proches, voisins, enseignants, AESH, éducateurs, médecins, familles d'accueil, citoyens témoins d'une situation, professionnels qui souhaitent alerter, étudiants, chercheurs, juristes et toute personne qui observe un dysfonctionnement. Le Parlement du placement est ouvert à tous. Chaque citoyen a le droit et la légitimité de témoigner.

COORDONNÉES & INFORMATIONS UTILES

Le Parlement du placement

www.parlementduplacement.fr

Fédération Au Cœur des Causes

www.aucoeurdescauses.fr

LE PARLEMENT DU PLACEMENT

Une dynamique nationale portée par la Fédération Au Cœur des Causes
Coordination : Johanna Hoareau

Le Parlement du placement est un espace citoyen indépendant, ouvert à toutes celles et ceux qui souhaitent témoigner, comprendre, analyser ou dénoncer les dérives du système de protection de l'enfance.

Il ne s'adresse pas uniquement aux parents concernés :

chaque citoyen, chaque professionnel, chaque témoin direct ou indirect a la possibilité et la légitimité de contribuer.

Parce que la protection de l'enfance est une affaire publique, et non un sujet réservé aux institutions, le Parlement du placement recueille :

- des témoignages de familles,
- des observations de citoyens,
- des analyses de professionnels,
- des récits de témoins,
- des contributions d'experts,
- des alertes sur des pratiques problématiques.

Chaque voix compte.

Chaque témoignage éclaire une réalité que trop de familles vivent dans le silence.

Ensemble, nous construisons un espace de vérité, de transparence et de responsabilité.

UNIR POUR AGIR

Aucune association ne peut, seule, faire face à l'ampleur des dérives.

Le Parlement du placement a pour vocation de fédérer les forces citoyennes, structurer une parole collective, produire des analyses solides, porter des propositions auprès des institutions, défendre les droits fondamentaux des enfants et des familles

POURQUOI CE PARLEMENT EXISTE ?

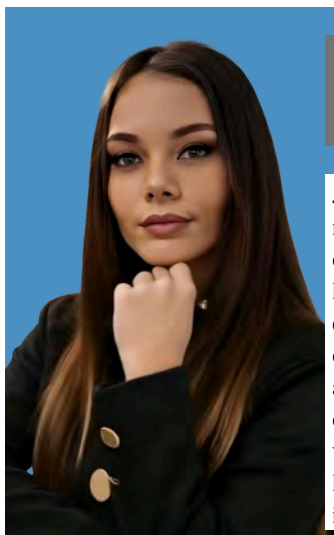
Parce que la protection de l'enfance concerne toute la société.

Parce que les familles ne sont pas entendues.

Parce que les citoyens voient, savent, constatent mais n'ont aucun espace pour témoigner.

Parce que la transparence est un droit démocratique.

Parce que le placement n'est pas une affaire privée : c'est une question publique.



Johanna Hoareau

Fondatrice du Parlement du placement

Johanna Hoareau a créé le Parlement du placement pour une raison essentielle : rendre la parole aux citoyens. Confrontée elle-même aux dérives du système, elle a refusé le silence, l'isolement et l'invisibilisation des familles. Son combat est devenu un mouvement. Son expérience est devenue une expertise. Sa voix est devenue un espace pour toutes les autres. Johanna défend une idée simple et puissante : tout citoyen a le droit de témoigner, d'alerter, de raconter ce qu'il voit, ce qu'il vit, ce qu'il comprend.

Parce que la protection de l'enfance n'est pas une affaire interne aux institutions : c'est une question de société.

APPEL AUX ADHÉSIONS

Rejoindre l'UPNE, c'est agir pour les enfants et leurs familles



ENSEMBLE NOUS FAISONS AVANCER LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Parce qu'aucun parent ne devrait se battre seul.
Parce qu'aucun enfant ne devrait grandir dans le flou.
Parce que la justice a besoin de citoyens engagés.

L'Union Pour Nos Enfants (UPNE) rassemble des parents, des proches, des professionnels, des chercheurs, des juristes et des citoyens engagés pour une protection de l'enfance plus juste, plus humaine et plus transparente.

Chaque adhésion renforce notre capacité à :

- défendre les droits fondamentaux des enfants et des familles
- accompagner les parents confrontés à l'ASE
- produire des analyses, des enquêtes et des ressources fiables
- porter une voix collective auprès des institutions
- soutenir les actions du Parlement du placement
- développer des outils concrets pour les familles

L'UPNE est indépendante, citoyenne, et ne vit que grâce à l'engagement de celles et ceux qui refusent de laisser les familles seules face aux dérives.

SOUTENIR UPNE : FAIRE UN DON

Faire un don libre

→ Chaque don, même modeste, nous permet de financer :

- la plateforme du Parlement du placement,
- les outils d'information et d'accompagnement,
- les analyses et dossiers thématiques,
- les actions de sensibilisation,
- les interventions publiques et le plaidoyer.

Votre soutien renforce notre indépendance et notre capacité d'action.

Ensemble, nous pouvons protéger les familles et faire évoluer le système.

TARIF ANNUEL

Adhésion UPNE : 5 € / an

Un tarif volontairement symbolique, pour permettre à chacun de participer.

UN SONDAGE POUR MIEUX VOUS CONNAÎTRE

Nous souhaitons mieux connaître les attentes de nos adhérents. Si vous avez quelques minutes pour nous faire part de celle-ci, merci de répondre à l'enquête en [cliquant ici](#)

COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion se fait en ligne, en quelques minutes. Elle est ouverte à tous : parents, proches, professionnels, citoyens solidaires.

Adhérer, c'est déjà agir.

VOTRE SOUTIEN COMPTE DOUBLE

Grâce à la déduction fiscale de 66 %, un don de 50 € ne vous coûte que 17 €.

Soutenir l'UPNE, c'est agir pour les familles tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

REJOIGNEZ-NOUS

Rejoignez et soutenez l'UPNE

Votre adhésion nous rassemble.

Votre don nous renforce.

Chaque geste compte pour protéger les familles.